

SH



Services Techniques

services.techniques@gond-pontouvre.fr

Tél: 05.45.68.87.67

## REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE GOND-PONTOUVRE

## Permission de voirie - Arrêté de Circulation

Extension de l'école maternelle – terrassement - gros œuvre - élévation

Mise en place de clôture HERAS pour isoler la zone de travaux concernées

23 route de l'Isle d'Espagnac

Le Maire de la Commune de GOND-PONTOUVRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 à 3, R 411-2, R 411-8, R 411-21-1 à R 411-28, R 411-25 et suivants R 413-1, R 414-14 et R 417-1 à R 417-13

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8e partie signalisation temporaire,

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles.

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine,

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats,

Vu la demande du 9 janvier 2025, de KOMORNICZAK – 11 route de la Borne Cent 16130 GENSAC LA PALLUE Considérant que les travaux d'extension de l'école maternelle au Groupe Scolaire du Pontouvre :

 Réservation d'un emplacement devant l'office du Pontouvre (conformément au plan ci-joint) - 23 route de l'Isle d'Espagnac – 16160 Gond-Pontouvre

et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier, à compter du 20 janvier 2025, il sera nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.



## **ARRETE**

Article 1 - Pendant la durée des travaux : du 20 janvier 2025 au 18 avril 2025

- Obligation d'afficher ou de détenir sur le chantier le présent arrêté pendant toute la durée de l'intervention
- Mise en place de clôture HERAS pour isoler la zone de travaux.
- Interdiction de stationner pour les VL et les PL aux emplacements réservés. Les panneaux d'interdiction de stationner doivent être positionnés par le demandeur avec les arrêtés municipaux collés dessus, 7 jours avant le début de l'intervention.

<u>Article 2 -</u> La durée de garantie de bonne exécution des travaux est d'une année. Elle porte sur l'absence de déformation anormale en surface de la voie et de ses dépendances et sur la bonne tenue de la couche de roulement.

<u>Article 3 -</u>Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

<u>Article 4 –</u>La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24 h/24 et 7j/7) et la dépose la signalisation seront assurées par les soins du permissionnaire XXXXX.

<u>Article 5</u> –Les véhicules en infractions avec les règles de stationnement définies dans le présent arrêté seront conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

<u>Article 6 -</u>Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Gond-Pontouvre, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

<u>Article 7 -</u>Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, de Poitiers (15 rue de Blossac – 86000 POITIERS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 8 -</u>Le Maire de Gond-Pontouvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Gond-Pontouvre, le 14 janvier 2025

Adjoint aux Travaux

Bruno PN

## EMPRISE CHANTIER SUR VOIRIC EXISTANTE

